CORRÈZE
CENTRE DE SUPERVISION DÉPARTEMENTAL

Préfecture de la Corrèze
Reçu le
03 JUIL. 2025
Contrôle de Légalité

Réunion 30 juin 2025

COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N° 2025.06.30 - 03 du Président du Syndicat Mixte.

DELIBERE

Article 1er : Est adopté le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte Ouvert - Centre de Supervision Départemental tel qu'il figure en annexe de la présente délibération dont les résultats sont récapitulés ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	87 004,57 €	259 386,34 €
Recettes	283 949,61 €	277 352,00 €
Résultat d'exécution	196 945,04 €	17 965,66 €
Résultat n-1 reporté	Néant	Néant
Résultat de clôture 2024	196 945,04 €	17 965,66 €

Adoptée à main levée, à l'unanimité

Le Président n'a pas pris part au vote.

Préfecture de la Corrèze
Reçu le
03 JUIL. 2025
Contrôle de Légalité

Philippe MOULIN,
Vice-Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le : 03 JUIL. 2025
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication : 07 JUIL. 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

CORRÈZE
CENTRE DE SUPERVISION
DÉPARTEMENTAL

Préfecture de la Corrèze
Reçu le
03 JUIL. 2025
Contrôle de Légalité

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORRÉZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :
Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Sonia TROYA, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Philippe MOULIN, Madame Sabine MELIN, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Serge LANGLADE, Monsieur Christian BORDE, Monsieur Bernard ITURRIA, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Christian CHATRAS, Monsieur Olivier GUIGNARD, Monsieur Alain RIGOUX, Madame Jeanine POUJOL, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Philippe BERTHAUD, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Monsieur Hervé BRUCY, Monsieur Jean-Pierre VIALLE, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Olivier JAYOUT, Monsieur Pierre FOURCHES, Monsieur Thierry DA FONSECA, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Jean-Marc POUGET, Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Eric LASCAUX, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Michel BARRASSIN, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à	Monsieur Philippe MOULIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Michel BARRASSIN
Monsieur Gérard TAVERT	à	Madame Jeanine POUJOL
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Hubert BOURNOL	à	Monsieur Christian CHATRAS
Monsieur Didier BEAUMONT	à	Monsieur Thierry DA FONSECA
Madame Annie MARTIN	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Christian SOL	à	Monsieur Serge LANGLADE
Monsieur Pascal MONTIGNY	à	Monsieur Bernard ITURRIA
Madame Séverine CHAZAL	à	Monsieur Philippe GILET
Monsieur Stéphane BRUXELLES	à	Monsieur Jean-Marc POUGET
Monsieur Romain CHAUMEIL	à	Monsieur Jean-Bernard ESTRADE
Monsieur Jean-Louis MICHEL	à	Monsieur Claude ACHARD
Monsieur Alain LAPACHERIE	à	Monsieur Alain RIGOUX
Monsieur Daniel FREYGEFOND	à	Monsieur Olivier JAYOUT
Monsieur Gérard COIGNAC	à	Monsieur Pierre FOURCHES
Monsieur Fabrice QUERO	à	Monsieur Philippe BERTHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.